

Garanties relatives au rétablissement d'identité (avenant 55)

Service de gestion de cas et remboursement des frais pour rétablissement d'identité

Cet avenant modifie le contrat d'assurance auquel il est annexé.

Garanties pour les dommages aux biens

Définitions

Dans le texte qui suit, « vous » désigne l'**Assuré** et « nous » désigne l'**Assureur**.

Pour l'application du présent contrat d'assurance, les animaux sont considérés comme des biens.

Les mots et les expressions en caractères **gras** sont définis dans la présente section.

Assuré : L'Assuré désigné aux Conditions particulières et :

a) Pourvu qu'ils vivent avec lui, sous son toit :

- son **conjoint**;
- les membres de sa famille;
- les membres de la famille de son **conjoint**;
- les personnes âgées de moins de 21 ans sous sa garde ou sous celle des autres personnes énumérées précédemment;
- les personnes âgées de 21 ans et plus sous sa garde légale ou sous celle des autres personnes énumérées précédemment.

b) Tout **élève** ou **étudiant** à sa charge ou à celle de son **conjoint**, à la condition que le bâtiment d'habitation désigné aux Conditions particulières serve d'habitation principale à l'Assuré désigné.

Conjoint :

a) Une personne qui est liée par un mariage, ou une union civile (au Québec), et qui cohabite avec la personne à laquelle est liée.

b) Une personne qui n'est pas mariée, mais qui vit maritalement et cohabite depuis au moins un an avec une personne de sexe différent ou de même sexe, qu'elle présente publiquement comme son conjoint.

c) Une personne qui n'est pas mariée, mais qui vit maritalement et cohabite avec une personne de sexe différent ou de même sexe, qu'elle présente publiquement comme son conjoint, dans les cas suivants :

- dès qu'un enfant est né ou est à naître de leur union;
- dès qu'elles ont adopté conjointement un enfant;
- dès que l'une d'elles a adopté un enfant de l'autre.

Élève ou **étudiant** : Toute personnes inscrite dans un établissement d'enseignement et qui y poursuit des études à temps plein.

Fraude d'identité : L'utilisation frauduleuse de vos renseignements d'identification pour :

- commettre des crimes;
- établir illégalement des comptes de crédit;
- obtenir des prêts; ou
- signer des contrats.

La **fraude d'identité** n'inclut pas l'utilisation frauduleuse d'un nom commercial ou de toute autre méthode d'identification d'une activité commerciale.

Frais de fraude d'identité : Les frais raisonnables et nécessaires énumérés ci-dessous et engagés directement à la suite d'une **fraude d'identité** :

- Les frais engagés pour présenter de nouvelles demandes de prêts, de subventions ou d'autres instruments de créance.
- Les frais engagés pour légaliser des déclarations sous serment ou d'autres documents similaires, les frais d'interurbains et les frais de poste, pour autant qu'ils découlent exclusivement de vos efforts visant à signaler une **fraude d'identité** ou à modifier des dossiers pour rétablir votre véritable identité.
- Les frais engagés pour obtenir des rapports de solvabilité de la part d'agences de notation de crédit établies.
- Les frais et les honoraires d'un avocat approuvé par nous pour :
 - prendre en charge votre défense en cas de poursuite civile contre vous;
 - lever tout jugement civil injustifié prononcé contre vous;
 - vous offrir une aide juridique lors d'une vérification ou d'une audience par une autorité gouvernementale;
 - vous offrir une aide juridique pour contester l'exactitude du rapport de solvabilité vous concernant;
 - prendre en charge votre défense contre les accusations criminelles portées contre vous par suite des actions d'un tiers ayant utilisé votre identité personnelle.
- Vos pertes de salaire réelles attribuables à des périodes d'absence raisonnables et nécessaires du travail et du lieu de travail. Les périodes d'absence du travail comprennent les parties de journée et les journées complètes de travail.

Les pertes de salaire réelles peuvent comprendre le paiement de jours de vacances, de journées facultatives, de congés mobiles et de journées personnelles rémunérées. Les pertes de salaire réelles ne comprennent pas les absences attribuables à la maladie ni les pertes découlant des absences d'une activité professionnelle à titre de travailleur autonome. Les absences nécessaires ne comprennent pas les périodes utilisées pour exécuter des tâches qui auraient raisonnablement pu être accomplies en dehors des heures de travail.

f) Les frais réellement engagés pour assurer la supervision de vos enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées qui font partie de votre famille pendant une période d'absence raisonnable et nécessaire. Ces soins doivent être prodigues par un fournisseur de soins professionnel avec qui vous n'avez pas de lien de parenté.

g) Les frais raisonnables et nécessaires engagés par vous directement à la suite de la **fraude d'identité**.

Ces frais incluent :

- vos frais pour regagner la maîtrise de votre identité personnelle; et
- les franchises et les frais de service exigés par les institutions financières.

Ces frais n'incluent pas :

- les frais engagés pour éviter, prévenir ou détecter les fraudes d'identité ou d'autres sinistres;
- les sommes perdues ou volées;
- les soldes découlant de l'utilisation non autorisée d'une carte de crédit, d'un compte de crédit ou d'un compte bancaire; ou
- les frais faisant l'objet d'une restriction ou d'une exclusion ailleurs dans le présent avenant ou dans le contrat d'assurance.

h) Les frais réellement engagés pour consulter un professionnel de la santé mentale autorisé, avec qui vous n'avez pas de lien de parenté.

Gestionnaire de cas de rétablissement d'identité : La personne nommée par nous pour vos aider à contrer les effets d'une **fraude d'identité**. Cette aide peut consister, avec votre permission et votre collaboration, à communiquer avec des autorités, des agences de notation de crédit, des créanciers et des entreprises.

Garanties pour les dommages aux biens – Avenir

Garanties

Si vous avez été victime d'une **fraude d'identité** couverte par cet avenir, les garanties suivantes vous sont offertes :

• Service de gestion de cas

Les services d'un **gestionnaire de cas de rétablissement d'identité** pour prendre au besoin les mesures nécessaires à l'égard de la **fraude d'identité**.

• Remboursement des frais

Le remboursement des **frais de fraude d'identité** raisonnables et nécessaire engagés directement en raison de la **fraude d'identité**.

Ces garanties s'appliquent uniquement si :

- Vous avez fait la découverte initiale de la **fraude d'identité** durant la période de validité du présent avenir; et
- Vous nous signalez la **fraude d'identité** dans un délai de 60 jours suivant votre découverte initiale de cette **fraude d'identité**.

Limitations

Le **service de gestion de cas** est offert au besoin dans le cas de toute **fraude d'identité** pendant une période maximale de 12 mois suivant l'affection initiale d'un **gestionnaire de cas de rétablissement d'identité**. Les frais que nous engageons pour offrir le **service de gestion de cas** n'ont aucune incidence sur le montant limite de **remboursement des frais**.

Le **remboursement des frais** est assujetti à une limite globale annuelle de 25 000 \$ par personne assurée. Cette limite correspond au montant maximal que nous paierons pour le total des sinistres ou des frais découlant de toutes les **fraudes d'identité** subies par une personne assurée et qui ont été découvertes initialement par vous durant la période d'assurance en cours. Cette limite s'applique peu importe le nombre de réclamations présentées durant cette période.

Une **fraude d'identité** peut être découverte initialement par vous durant une période d'assurance et se poursuivre au cours d'autres périodes d'assurance. Si c'est le cas, tous les sinistres et tous les frais découlant de cette **fraude d'identité** seront assujetti à la limite globale annuelle qui s'applique à la période d'assurance au cours de laquelle vous avez découvert la première fois la **fraude d'identité**.

Les **frais de fraude d'identité** se limitent aux frais engagés dans les 12 mois suivant votre découverte initiale de la **fraude d'identité**.

Les **frais de fraude d'identité** suivants sont assujetti aux sous-limits indiquées ci-dessous.

Ils sont compris à l'intérieur de la limite applicable à la garantie de **remboursement des frais** et ne s'ajoutent pas :

- Les pertes de salaire et les frais engagés pour assurer la supervision de vos enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées décrits aux paragraphes e) et f) de la définition des **frais de fraude d'identité** sont assujetti à une sous-limite conjointe de 5 000 \$ par personne assurée.

- Les frais raisonnables et nécessaires décrits au paragraphe g) de la définition des **frais de fraude d'identité** sont assujetti à une sous-limite de 1 000 \$ par personne assurée.
- Les frais de consultation d'un professionnel de la santé mentale décrits au paragraphe h) de la définition des **frais de fraude d'identité** sont assujetti à une sous-limite de 1 000 \$ par personne assurée.

Le **service de gestion de cas** et le **remboursement des frais** ne sont pas assujetti à une franchise.

Les garanties du présent avenir s'ajoutent à toute autre garantie prévue à votre contrat d'assurance.

Exclusions

Nous ne couvrons pas les **sinistres** ou les frais découlant :

- D'une **fraude d'identité** contre ou subie par une entité professionnelle ou commerciale.
- De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par vous, entre autres :
 - Tout acte commis par une personne qui est votre complice; ou
 - Tout acte commis par votre représentant autorisé;
 que la personne ait agi seule ou de connivence avec d'autres. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas à vos intérêts si vous n'êtes nullement au courant de cet acte frauduleux, malhonnête ou criminel ou n'y avez pas participé.
- D'un sinistre autre que les frais de **fraude d'identité**.
- De la responsabilité ou des soldes de compte qui proviennent de charges frauduleuses.
- D'une **fraude d'identité** qui n'est pas signalée par écrit à la police. Vous pouvez présenter une réclamation au titre de la présente garantie avant de faire ce signalement et nous pouvons vous adresser au **service de gestion de cas** si toutes les autres exigences relatives à la garantie sont remplies. Cependant, nous ne ferons aucun remboursement de frais avant que la **fraude d'identité** n'ait été signalée par écrit à la police et nous nous réservons le droit de mettre fin au **service de gestion de cas** si vous ne signalez pas cette fraude par écrit à la police dans des délais raisonnables.

Conditions

Les conditions suivantes sont ajoutées et s'appliquent à cet avenir :

• Aide et réclamations

Dans certains cas, nous pouvons vous fournir à nos frais le **service de gestion de cas** avant de déterminer si une **fraude d'identité** assurée s'est réellement produite. Notre prestation de ces services au titre du présent avenir ne constitue pas un aveu de responsabilité. Nous nous réservons le droit de refuser toute autre garantie ou tout autre service si, après enquête, nous

déterminons qu'aucune **fraude d'identité** couverte par le présent avenir n'a eu lieu.

Dans le cas du **remboursement des frais**, vous devez nous faire parvenir les reçus, factures et autres justificatifs à l'appui de votre réclamation de **frais de fraude d'identité**. Vous devez nous les envoyer au cours des 60 jours suivant notre demande.

• Collaboration et autorisation

Vous acceptez de collaborer avec nous et avec le **gestionnaire de cas de rétablissement d'identité** et de nous offrir votre aide en ce qui a trait à tout service qui vous est offert en vertu du présent avenir, ce qui comprend notamment la transmission de tout consentement requis afin que de tels services vous soient fournis.

• Aucune garantie

Rien ne garantit que les services offerts :

1. Mettront fin ou régleront tous les problèmes liés à une **fraude d'identité**; ou
2. Préviendront d'autres **fraudes d'identité**.

Certains services peuvent ne pas s'appliquer et il se peut que nous ou le **gestionnaire de cas de rétablissement d'identité** ne puissions offrir tous les services.

• Autre assurance ou avantages

L'assurance consentie par le présent avenir intervient en complément de toute assurance valide et recouvrable ou de tout autre avantage qui vous est offert de toute source à l'égard de la même **fraude d'identité** couverte par le présent avenir.

Toutes les clauses du contrat d'assurance qui ne sont pas modifiées par le présent avenir demeurent applicables.